

DANS CE NUMÉRO

PAGE 1

Mise à jour du registraire
L'enregistrement annuel

PAGE 2

Nouveaux membres
nommés au Conseil
d'administration de la CREPS

Appel de membres à siéger
au comité

PAGE 3

Panel de la SSBA et de
la LEADS : Les médias
sociaux et le personnel
scolaire

PAGE 4/5

Nouvelles normes de
conduite professionnelle
adoptées par le Conseil

PAGE 6

Avis d'amendement
aux Règlements
administratifs

Mise à jour du registraire

Bonjour à tous. C'est avec plaisir que je vous présente cette mise à jour printanière de la part de la CREPS. Maintenant que l'hiver a enfin tiré à sa fin, je voyage assez fréquemment partout en Saskatchewan. Au cours des derniers mois, j'ai rencontré les directions d'école des écoles du Conseil de l'éducation du Traité 6 et des représentants de l'éducation du Conseil tribal de Meadow Lake, du Conseil tribal de Saskatoon, du Grand Conseil de Prince Albert, et de la Première Nation Déné de Buffalo River. Ces rencontres avaient pour but d'encourager la participation des Premières Nations au niveau du système de réglementation des enseignantes et enseignants de la Saskatchewan.

Au cours de l'hiver dernier, le Comité de développement des normes a conclu ses consultations publiques sur les Normes de conduite professionnelle. La dernière ébauche et les recommandations du comité ont été présentées au Conseil lors de sa réunion du 17 mai. Pour de plus amples renseignements sur les normes, veuillez voir la section « Nouvelles normes de conduite professionnelle adoptées par le Conseil » de ce bulletin. Les normes seront maintenant présentées au ministre de l'Éducation pour approbation sous forme de modification aux Règlements administratifs.

Sur ce même sujet, les amendements que le Conseil d'administration avait apportés aux Règlements administratifs il y a quelque temps ont été approuvés par le nouveau ministre de l'Éducation, Gordon Wyant. Une discussion plus approfondie sur ces amendements se trouve à la section « Avis d'amendement aux Règlements administratifs » de ce bulletin.

La CREPS a franchi une autre étape plus tôt ce printemps lorsque le Conseil d'administration transitoire a été dissout et que le premier Conseil d'administration « régulier » a été mis en place. Pour plus d'information sur le Conseil, consultez la section « Nouveaux membres nommés au Conseil d'administration de la CREPS » de ce bulletin.

Le printemps est un moment de l'année occupé pour le personnel de la CREPS puisque la période d'enregistrement annuelle et la certification des nouveaux diplômés universitaires de la Saskatchewan ont lieu simultanément. Si vous n'avez pas encore renouvelé votre certificat pour l'année 2018/2019, veuillez vous assurer de soumettre votre demande avant le 31 août, 2018. L'enregistrement sera gratuit encore cette année.

En plus de la certification et de l'enregistrement, la CREPS continue à remplir son mandat d'administration des normes de conduite et de compétence des enseignant(e)s afin de servir et protéger le public. Au cours de l'hiver dernier, le Comité de conduite professionnelle a traité d'un cas par accord consensuel de résolution des plaintes (ACRP). Le Comité de discipline a tenu une audience et émis un ordre disciplinaire par la suite. Les résultats des ACRP et des décisions du Comité de discipline sont affichés sur le site web www.sptrb.ca sous l'onglet Conduct and Competence.

Je crois que ces informations vous mettent assez bien à jour. Comme toujours, si vous avez des questions ou préoccupations ou si vous désirez faire des arrangements pour une présentation par le personnel de la CREPS, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau. Profitez de ce qui reste du printemps et je vous souhaite une belle saison estivale!

Cordialement,
Trevor Smith
Registral & COO

L'enregistrement annuel

La période d'enregistrement pour l'année scolaire 2018-2019 a débuté le 7 mai, 2018 et se poursuivra jusqu'au 31 août 2018. L'enregistrement est valide du 1er septembre, 2018 au 31 août 2019. Tout(e) enseignant(e) enregistré(e) doit s'enregistrer auprès de la CREPS. Au 1er juin 2018, 8,005 demandes d'enregistrement avaient été approuvées pour l'année scolaire 2018-2019. En comparaison, il y avait un total de 18 179 enseignant(e)s enregistré(e)s pour l'année scolaire 2017-2018.

Nouveaux membres nommés au Conseil d'administration de la CREPS

Le Conseil d'administration a pour mandat la gestion et la réglementation des affaires et questions de la CREPS.

Lorsque la Loi sur les enseignant(e)s enregistré(e)s a été proclamée en vigueur en octobre 2015, un conseil d'administration transitoire a été nommé par le Lieutenant-gouverneur en Conseil. Le conseil transitoire est demeuré en place jusqu'à sa dissolution par le Lieutenant-gouverneur le 15 mars 2018.

Au moment de la dissolution du conseil transitoire, les articles 6 et 7 de la Loi sur les enseignant(e)s enregistré(e)s ont pris vigueur. Ces articles de la loi prévoient la nomination des membres du Conseil d'administration de la CREPS comme ceci :

- Trois enseignant(e)s enregistré(e)s nommés par la Fédération des enseignants et des enseignantes de la Saskatchewan (FES)
- Trois enseignant(e)s enregistré(e)s nommés par le ministre de l'Éducation;
- Un(e) enseignant(e)s enregistré(e) nommé par la League of Educational Administrators, Directors and Superintendents (LEADS); et
- Deux membres du public (non enseignants) nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil.

La FES a nommé Kimberlee Schlageter, Chris Garner et Jill Tressel. Al Boutin a été nommé par la LEADS. Le ministre de l'Éducation a nommé Darrell Burko, Linda Blaser-Fiddler et Markus Rubrecht. Les membres du public nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil sont Robin Bellamy et Tom Schonhoffer. Nous souhaitons la bienvenue à Al, Kimberlee, Markus, Chris et Jill au Conseil; ils se joindront à Darrell, Linda, Robin et Tom, qui ont siégé au conseil d'administration transitoire.

La nomination des nouveaux membres du Conseil entrainera le départ des autres. Nous aimerions remercier sincèrement Chris Janzen et Dave Carter pour leur travail au cours des étapes formatives de la CREPS. Chis et Dave ont été des membres estimés du Conseil et des leaders actifs des sous-comités.



New Directors: (L-R)

Markus Rubrecht, Jill Tressel, Kimberlee Schlageter, Chris Garner



Appel de membres à siéger au comité

Comité de conduite professionnelle ou au Comité de discipline

Si une expérience d'apprentissage professionnelle de premier ordre et l'occasion de contribuer à votre profession vous intéresse, veuillez considérer soumettre une demande pour siéger au Comité de conduite professionnelle ou au Comité de discipline de la CREPS. Pour de plus amples renseignements sur les deux comités et le processus d'application, consultez le site www.sptrb.ca et cliquez sur l'onglet « Committees ».

Panel de la SSBA et de la LEADS : Les médias sociaux et le personnel scolaire

Trevor Smith (registraire et directeur général de la CREPS), Geraldine Knudsen (conseillère juridique de la SSBA) et Fay Humbert (directrice adjointe de la FES) ont présenté conjointement sur Les médias sociaux et le personnel scolaire aux délégués de la conférence annuelle sur les politiques de la League of Educational Administrators, Directors and Superintendents (LEADS).



L-R Trevor Smith, Geraldine Knudsen, Fay Humbert

Geraldine Knudsen a présenté la perspective de l'employeur sur l'utilisation des médias sociaux par le personnel scolaire. Mme Knudsen a misé sur l'importance du développement de politiques par les conseils scolaires pour adresser l'utilisation inacceptable ainsi que la protection de l'intégrité, la précision et la nature confidentielle des renseignements personnels. Mme Knudsen a aussi souligné que les informations acquises des médias sociaux peuvent être utilisés en tant que preuves dans l'imposition de discipline dans le cas où un(e) employé(e) afficherait des commentaires offensifs, insultants ou irrespectueux au sujet d'un employeur. Mme Knudsen identifie les facteurs suivants qui sont considérés par la cour ou par les médiateurs dans des cas concernant l'utilisation des médias sociaux : la nature du message publié; la violation de confidentialité; l'attitude de l'employé; les dommages à la réputation de l'employeur; les dommages à la relation d'emploi. Elle a conclu la présentation en soulignant que l'utilisation inappropriée des médias sociaux ne sera pas excusée si : il n'y avait qu'un seul message publié; l'employé(e) était intoxiqué, ou si le message n'avait été publié que temporairement.

Trevor Smith a présenté sur la perspective de la réglementation sur l'utilisation des médias sociaux par les enseignant(e)s enregistré(e)s. Il a identifié les enjeux suivants qui risquent de faire surface lors de l'utilisation des médias sociaux :

- Des dommages à l'image et l'intégrité de la profession
- Du tort au niveau de confiance du public envers la profession
- La violation de la confidentialité
- Le non respect des limites professionnelles

Smith a rapporté que les médias sociaux ont été au centre de quatre plaintes reçues par la CREPS, et pour lesquels le comportement a été soit trouvé ou admis. Dans un cas, une enseignante et un élève ont utilisé l'outil Messenger de Facebook pour l'achat de quelques manteaux volés. Dans un autre cas, un enseignant a envoyé un message explicite de lui-même à son amie. Suite au bris de la relation, l'image a été partagée avec d'autres individus. Récemment, un enseignant s'est fait passer pour une jeune fille sur Facebook, a établi un lien d'amitié avec certaines des élèves de son école et a utilisé leurs conversations pour attirer des élèves. Il a aussi déclaré que dans plusieurs plaintes rejetées par le CCP, les médias sociaux utilisés par les enseignant(e)s était une composante clé de la plainte.

Smith a partagé les conseils suivants quant à l'utilisation des médias sociaux dans la pratique de l'enseignement :

1. Faire preuve d'intégrité
2. Demeurer authentique
3. Demeurer civil
4. Prendre des précautions
5. Faire preuve de professionnalisme
6. Respecter la nature confidentielle des informations
7. Accorder de la valeur à l'originalité
8. Analyser votre présence en ligne

Fay Humbert a présenté la perspective de la Fédération sur l'utilisation des médias sociaux par ses membres, en misant sur la nécessité de professionnalisme de la part des enseignant(e)s dans un monde informatisé par la déclaration suivante : [TRADUCTION] « En acceptant de devenir membre d'une profession, l'individu n'est plus libre. L'action en soi de devenir professionnel est un engagement envers les principes et normes d'éthique du membership à la communauté de la profession en question et au service de ses raisons d'être générales. (Soltis, 1986)» Humbert a expliqué le rôle de la Fédération :

- Sensibiliser les membres de la Fédération aux codes de déontologie
- Fournir des renseignements et des conseils aux membres sur les limites professionnelles
- Aider les membres en travaillant avec les conseils scolaires pour adresser et résoudre des enjeux potentiels
- Appuyer les membres à répondre aux plaintes déposées auprès de la CREPS

Humbert a conclu sa présentation en partageant un dépliant d'information de taille carte postale sur le professionnalisme dans un monde informatisé (Professionalism in a Digital World: Starting the Conversation) qui peut être consulté [ici](#) sur le site Web de la FES. Ce dépliant donne les 10 meilleurs conseils pour les enseignants (Top 10 tips for teachers) et les questions à se poser avant de publier un message (Ask yourself before you post).

Nouvelles normes de conduite professionnelle adoptées par le Conseil

Les normes de conduite ont été approuvées par le Conseil d'administration le 17 mai 2018. Le Comité de développement des normes a présenté l'ébauche finale au Conseil suivant une consultation avec les enseignant(e)s enregistré(e)s de la CREPS, les intervenants du secteur de l'éducation et des membres du public. Parmi les membres du Comité de développement des normes sont : Steve Fraser, Sandra Hagenes, Courtney Hildebrand, Andrea McKinley, et Dan Mielke. Nous les remercions de leur dévouement et de leur engagement envers le projet.

Dans un sondage mené lors de la période d'enregistrement de 2017-2018, les enseignant(e)s enregistré(e)s ont été invités à évaluer à quel point l'ébauche des normes captait ce que cela représente d'être un(e) enseignant(e) et Saskatchewan. Un total de 2 739 répondants ont fourni leur rétroaction en s'enregistrant pour l'année 2017/2018.

Le sondage demandait aux répondants d'évaluer, sur une échelle de 1 à 5, comment chaque norme atteignant les attentes voulues des professions de l'enseignement. La moyenne choisie par tous les répondants pour chaque norme était de 5. Les commentaires supplémentaires reçus dans le sondage ont été considérés par le Comité de développement des normes et ont alimenté davantage le processus de révision de l'ébauche de l'ensemble des normes.

L'ébauche des Normes de conduite professionnelle a aussi été distribuée aux intervenants du secteur de l'éducation pour obtenir leur rétroaction. Les intervenants suivants ont fourni des commentaires réfléchis : l'Association des conseils scolaires de la Saskatchewan (SSBA); la Faculté de l'éducation de l'Université de Regina; l'Institut Gabriel Dumont; la Fédération des enseignants et des enseignantes de la Saskatchewan (FES); l'Université des Premières Nations du Canada; le ministère de l'Éducation. Le ministre de

l'Éducation de l'époque, l'Honorable Don Morgan, a fourni une rétroaction spécifique : « J'ai confiance que ces normes sauront continuer à appuyer la profession de manière positive » (le 30 mai, 2017).

Enfin, l'ébauche des Normes de conduite a été présentée lors de trois assemblées publiques à travers la province afin d'obtenir de la rétroaction de la part des membres du public. Les assemblées publiques ont eu lieu aux endroits suivants : à Prince Albert, le 7 novembre 2017; à Regina, le 11 janvier 2018; et à Saskatoon le 18 janvier, 2018. La rétroaction obtenue lors de chaque assemblée publique a confirmé que l'ébauche des normes et les indicateurs avaient tous deux effectivement capté les attentes de et envers les enseignant(e)s de la Saskatchewan. Les Normes de conduite professionnelle approuvées sont les suivantes :



Normes de Conduite Professionnelle

Les enseignant(e)s enregistré(e)s ont la responsabilité de maintenir les normes professionnelles et la réputation de la profession de l'enseignement et de contribuer à l'avancement de ses objectifs, organismes et institutions.

L'intégrité est la qualité fondamentale des enseignant(e)s enregistré(e)s. L'intégrité est le fondement de l'engagement des enseignant(e)s enregistré(e)s envers les apprenants et à leur réputation en tant que profession.

La confiance du public au niveau de la profession de l'enseignement peut être soutenue par la conduite professionnelle des enseignant(e)s enregistré(e)s. Par conséquent, la conduite des enseignant(e)s

enregistré(e)s devrait se refléter favorablement sur la profession et inspirer le respect et la confiance des apprenants et de la communauté.

La conduite d'un(e) enseignant(e) enregistré(e)s dans la vie publique ou dans la pratique professionnelle se reflètera sur l'intégrité de la profession. La conduite des enseignant(e)s peut avoir un impact direct sur la confiance du public. Les enseignant(e)s enregistré(e)s s'assurent de maintenir la confiance du public en adhérant à ces normes. Il est aussi attendu que les enseignant(e)s enregistré(e)s respectent toutes les politiques et procédures applicables établies par leur conseil scolaire employeur, le ministère de l'Éducation, la FÉS, la

LEADS, ou tout autre organisme professionnel se rattachant à leur travail en tant qu'enseignant(e)s enregistré(e)s.

Ces normes établissent la conduite attendue de la part des enseignant(e)s enregistré(e)s de la Saskatchewan. Chaque norme résume un principe de comportement sur lequel on peut s'appuyer pour établir un contexte. Les indicateurs inclus sont des exemples de la façon dont les normes peuvent être démontrées. Les normes ont pour but de guider les décisions et les jugements des enseignant(e)s enregistré(e)s et d'informer les parents, tuteurs et le public en général de la conduite dont ils peuvent s'attendre de la part des enseignant(e)s enregistré(e)s.

1. Les enseignant(e)s enregistré(e)s basent leurs relations avec les apprenants sur la confiance et le respect mutuels.

Les enseignant(e)s enregistré(e)s démontrent cette norme lorsqu'ils(elles) :

- ✓ maintiennent des attentes professionnelles saines qui placent les intérêts de l'apprenant avant tout, à la fois à l'école et dans la communauté.
- ✓ s'assurent que toutes les formes de communication avec les apprenants soient réfléchies, honnêtes et appropriées.
- ✓ respectent l'identité et les circonstances individuelles sans préjugé.

2. Les enseignant(e)s enregistré(e)s veillent à la sécurité et au bien-être scolaire, physique, affectif et spirituel des apprenants à leur charge.

Les enseignant(e)s enregistré(e)s démontrent cette norme en :

- ✓ prenant les mesures nécessaires pour fournir et servir de modèle d'environnement scolaire sécuritaire, inclusif et respectueux.
- ✓ établissant des règles et attentes appropriées, constantes et clairement articulées.

- ✓ effectuant une supervision efficace.
- ✓ suivant les procédures d'urgence.
- ✓ agissant en tant qu'éducateurs qui placent les apprenants au centre des décisions.
- ✓ établissant des pratiques de gestion de classe qui encouragent le respect mutuel et la coopération.

3. Les enseignant(e)s enregistré(e)s agissent avec honnêteté et intégrité

Les enseignant(e)s enregistré(e)s démontrent cette norme en :

- ✓ communiquant ouvertement, sincèrement et avec respect avec toutes les parties pertinentes tout en maintenant le niveau nécessaire de confidentialité.
- ✓ s'assurant d'être responsable de leurs pratiques d'évaluation, de tenue des dossiers et d'enseignement en salle de classe.
- ✓ maintenant une salle de classe inclusive qui encourage l'apprentissage de tous les élèves.

4. Les enseignant(e)s enregistré(e)s assument la responsabilité de maintenir la qualité de leur pratique.

Les enseignant(e)s enregistré(e)s démontrent cette norme en :

- ✓ participant à des activités de réflexion et d'apprentissage professionnel continu.
- ✓ recherchant, acceptant et fournissant de la rétroaction visant l'amélioration des pratiques professionnelles.
- ✓ travaillant en collaboration avec les autres membres du réseau d'appui de l'apprenant.

5. Les enseignant(e)s enregistré(e)s maintiennent la confiance du public dans la profession de l'enseignement.

Les enseignant(e)s enregistré(e)s démontrent cette norme en :

- ✓ demeurant conscient(e)s de leur responsabilités en tant que modèles à l'école, dans la communauté et en ligne.
- ✓ entretiennent des communications et relations professionnelles avec les apprenants, les parents, les tuteurs, les collègues et les autres intervenants.
- ✓ agissent de manière à refléter positivement sur la profession de l'enseignement.

Avis d'amendement aux Règlements administratifs

Selon la Loi sur les enseignant(e)s enregistré(e)s (Registered Teachers Act), les enseignant(e)s enregistré(e)s doivent être avisé(e)s au sujet de tout règlement nouveau ou modifié. L'Honorable Gordon S. Wyant, Q.C., ministre de l'Éducation, a récemment approuvé des amendements aux Règlements de la CREPS.

Le Conseil d'administration a modifié l'ensemble initial des Règlements administratifs de la CREPS afin de :

- s'assurer qu'ils soient conformes à la Loi sur les enseignant(e)s enregistré(e)s;
- délimiter clairement les responsabilités de la CREPS par rapport aux autres organismes du secteur; et
- mieux gouverner les affaires et questions liées au mandat juridique de la CREPS.

Les modifications sont résumées ci-dessous et peuvent être consultées dans leur ensemble sur le site www.sptrb.ca en cliquant sur le lien Regulatory Bylaw Amendments sous l'onglet About Us.

- RB1.02(2) - Un(e) enseignant(e) enregistré(e) doit être avisé dans les meilleurs délais possibles suivant la réception d'une plainte à son égard par la CREPS.
- RB1.02(3) - Clarification que le Comité de conduite professionnelle et seulement le Comité de conduite professionnelle peut rejeter une plainte reçue par la CREPS.
- RB1.02(4) - Clarification que le Conseil d'administration, dans l'absence d'une plainte ou d'un avis de l'employeur, peut demander au Comité de conduite professionnelle d'enquêter un dossier.
- RB1.03(1) - L'enseignant(e) enregistré(e) et l'employeur de l'enseignant(e) enregistré(e) seront tous deux avisés lorsque le Comité de conduite professionnelle ouvrira une enquête concernant l'enseignant(e) enregistré(e).
- RB1.05 (1) and RB1.06(1) Clarification au sujet du processus par lequel des individus sont assignés à un Comité de conduite professionnelle ou à un Comité de discipline à partir de la liste de candidat(e)s.
- RB1.05(5) Clarification des rôles du Comité de conduite professionnelle, du personnel de la CREPS et des organismes intervenants dans l'administration des termes convenus dans un accord consensuel de résolution de plainte.
- RB1.09(2) - Clarification au sujet de la publication d'un accord consensuel de résolution de plainte.
- RB2.02 - Ajout d'une clause portant sur le Devoir de coopérer, ce qui clarifie l'obligation d'un(e) enseignant(e) enregistré(e) de coopérer avec la CREPS dans la réalisation de son mandat.
- RB6.02(2) - Clarification du processus par lequel les enseignant(e)s nouvellement diplômé(e)s sont aussi enregistré(e)s auprès de la CREPS au moment de l'obtention du diplôme.
- RB6.04(2)(g et h) - Clarification des renseignements devant être inclus dans une attestation de qualifications pédagogiques.
- Annexe F(1)(a)(ii) - Prévoir la certification des enseignant(e)s formé(e)s à l'étranger lorsqu'ils ou elles auront complété un programme de mise à niveau pour enseigner en Saskatchewan.
- Corrections aux fautes de frappe et modification du séquençage suite à l'ajout et l'enlèvement de diverses clauses.
- Ajout de termes de clarification au langage existant.

